PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 27 DECEMBRE 2022 A 18 H

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :
M.FOULON Patrick, Mmes BASTY Raymonde, BERTRAND Sylviane, M. BERRUE Didier, M. CLOUTIER Jacky, M. FROISSARD Jean-Marie, M. LEBRUN Francis, MICHEL Agnès, Mmes ZUSATZ Christelle, HERSANT Maïté lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):
M. BRETON Denis a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle
M. SUTTER Éric a donné pouvoir à M.BERRUE Didier
Mmes MASVALEIX Catherine a donné pouvoir à Mme HERSANT Maïté
Mme DARGENT Séverine a donné pouvoir à Mme BERTRAND Sylviane

Absent excusé : M. PERON Roland

Mme HERSANT Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte rendu de la séance du 24 novembre 2022 :
Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

****

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite au décès de Mme BOUCHARD Yvette (second adjoint au Maire) il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et propose ainsi d'ajouter sept points à l'ordre du jour :

- Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à un décès
- Indemnité de fonction à Mme Christelle ZUSATZ
- Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de la Motte – choix du maitre d'œuvre
- Demande du Fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'aménagement rue de la Motte
- Echange de terrains entre la Commune et Mr et Mme LUTTON Gérard
- Contrat d'assurance des risques statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés
ACCEPTE d'ajouter ces points à l'ordre du jour

****

Délibération 202212P01
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Actuellement le nombre d'adj oints est fixé à 3 pour notre commune.

Suite au décès de Madame Yvette BOUCHARD qui occupait le poste de 2ème adjoint, il vous est proposé

- de maintenir ou non le nombre de postes d'adjoints à 3.

-de vous prononcer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à élir en remplacement de Mme Yvette BOUCHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unammité des membres présents et représentés:

- Fixe à 3 postes le nombre d' adjoints au maire.

- Dit que le nouvel adjoint élu occupera le rang n° 2 d'adjoints au Maire

Délibération 202212P02
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UN DECES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de Mme Yvette Bouchard, transmis à Mme la préfète du Loiret
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deuxième adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Vu la délibération n° 202212P01 du 27/12/2022 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
Article 2 : Procède à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats : ZUSATZ Christelle
Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : 14

Article 3 : Mme ZUSATZ Christelle est désignée en qualité de 2ème adjoint au maire.

Délibération 202212P03
Voté à la MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

INDEMNITES DE FONCTION A MME CHRISTELLE ZUSATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants précisant les modalités d'attributions des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que les Communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande du Maire ;

Vu les dispositions de l'article L.2123-24-1 du code précité alinéa III qui stipulent que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que les indemnités maximales prévues sont fixées selon l'importance démographique de la Commune (de 1000 à 3499 habitants) et en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour chaque catégorie d'élus, soit :

- *51,6 % pour le Maire,*
- *19,8 % pour les Adjoints au Maire,*
- *6 % pour les Conseillers Municipaux ;*

Le Maire informe l'assemblée que les trois Adjoints au Maire bénéficieront de délégations et propose au Conseil Municipal d'appliquer, dès le 27/12/2022, les taux suivants :

- *48 % pour le Maire,*
- *17 % pour les Adjoints au Maire,*
- *6 % pour les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ;*

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *DECIDE qu'à compter de la présente délibération, Madame Christelle ZUSATZ, adjointe au Maire, percevra une indemnité fixée à 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.*

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
(Article L.2123-20-1, II, 2e alinéa du CGCT)

Commune de 1 000 à 3 499 habitants

Titulaires de mandats locaux	*Fonctions*	*Indemnités (Taux de l'indice brut terminal)*
M. Patrick FOULON	*Maire*	*48 %*
M. Jacky CLOUTIER	*1er Adjoint au Maire*	*17 %*
Mme Christelle ZUSATZ	*2ème Adjoint au Maire*	*17 %*
M. Didier BERRUE	*3ème Adjoint au Maire*	*17 %*

Délibération 202212P04
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT RUE DE LA MOTTE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement Rue de la Motte ayant pour but de mettre en place une circulation plus fluide en conciliant l'ensemble des usagers de cette voie, est éligible notamment au programme des subventions 2023 du département du Loiret (volet 3)

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 184 700 € HT main d'œuvre comprise,

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour cet agencement,

Monsieur le Maire présente les devis de plusieurs entreprises et propose le plan de financement suivant (ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux) :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		**Recettes**		
Libellé	***Montant HT en €***	***Financeurs***	***Taux***	***Montant HT en €***
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 360.00	ETAT - DETR		
Travaux d'aménagement Rue de la Motte	167 340.00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	80 %	147 760.00
Frais de Topographie	2 000.00	P.E.T.R		
Frais de diagnostic amiante/HAP	2 000.00	REGION		
		Fonds de concours CCVS		
		Autofinancement Commune	20 %	36 940.00
total	**184 700.00**	**total**		**184 700.00**

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement détaillé tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et des partenaires financiers susceptibles de nous soutenir dans cette opération
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 202212P05
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT RUE DE LA MOTTE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser l'aménagement rue de la Motte

L'ensemble de la voirie est très endommagée et non accessible aux personnes à mobilité réduite. Des travaux de sécurisation sont nécessaires.

Dans cette optique, Monsieur le Maire présente les devis et notamment la proposition d'assistance de la Société INCA pour un montant de 13 360 € HT.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

** APPROUVE la réfection de la rue de la Motte ;*

** PREND ACTE de l'attribution de la mission d'assistance à la Société INCA - sise à SAINT JEAN DE BRAYE (45800) - pour un montant de 13 360 € HT soit 16 032 € TTC.*

** AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier*

** SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Loiret les subventions relatives à ce dossier.*

Délibération 202212P06
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'AMENAGEMENT RUE DE LA MOTTE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement rue de la Motte.

Il ajoute que, dans cette optique, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27/12/2022 de retenir la société INCA (Saint Jean de Braye- 45800) pour la maîtrise d'œuvre,

Les travaux s'élèvent à 184 700 € HT, maîtrise d'œuvre, frais de topographie et de diagnostic amiante inclus,

La passation des contrats de travaux s'effectuera dans le respect du Code des Marchés Publics et sera confiée à la société INCA dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully peut participer à cette opération en attribuant un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	13 360.00	16 032.00
Travaux	167 340.00	200 808.00
Frais de Topographie	2 000.00	2 400.00
Frais de diagnostic amiante /HAP	2 000.00	2 400.00
TOTAL	**184 700.00**	**221 640.00**

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL 2022	-	
Etat – DETR 2022	-	
Etat – Autres subventions	-	
Conseil Régional	-	
Conseil Départemental	147 760.00	
Communauté de Communes Val de Sully	18 470.00	50% du reste à financer par la commune
Total aides publiques		
Emprunts	néant	
Ressources propres	18 470.00	
Total général	**80 349.00**	

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal

- *PREND ACTE de l'opération « Aménagement rue de la Motte » portant le montant restant à charge pour la Commune à 36 940 € HT*

- *DECIDE, à l'unanimité, de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT à la charge de la Commune, soit 18 470 € HT ;*

- *AUTORISE le Maire à déposer un dossier à la Communauté de Communes du Val de Sully, à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.*

Délibération 202212P07
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MR ET MME LUTTON GERARD

M. le Maire expose au conseil municipal :

La commune, par délibération en date du 24 novembre 2022, a acté le projet de création d'un city park rue de Crassay.

La parcelle référencée au cadastre section ZE 154, est concernée par ce projet.

M. et Mme LUTTON Gérard, propriétaires de la parcelle ZE 154 (6 720 m²), ont donné leur accord

pour céder à la commune une partie du terrain concerné par la création d'un city park, soit 1 870 m², situé à l'angle de sa propriété.

La commune est quant à elle propriétaire d'un terrain cadastré ZE 158 d'une surface de 1 870 m²

Il convient d'acquérir le terrain nécessaire à la création d'un city park pour une contenance de 1 870 m² pour la circulation et la sécurité des futurs usagers qui sera échangé par la même superficie.

Compte tenu des superficies et de la valeur des terrains, un échange sans soulte est

envisagé.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir la partie de la parcelle Ne 154 appartenant à M. et Mme LUTTON Gérard, d'une

superficie de 1 870 m², par échange sans soulte,

- de céder à M. et Mme LUTTON Gérard une partie du terrain Ne 158 pour une superficie de 1 870 m² , par échange sans soulte,

- d'engager les différentes consultations nécessaires : géomètre expert, France domaine etc...

- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération 202212P08
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

- **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**
  Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)
  Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2023 en capitalisation

  Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour **la maladie ordinaire** seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours 5.56% Franchise de 15 jours 5,15% Franchise de 30 jours 4,57%

Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents :	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours 1.14% pour la maladie ordinaire

- **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

  - que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

  - que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
    - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
      - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
      - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
      - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
      - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
    - Eléments statistiques :
      - Vérification des dossiers statistiques,
      - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
      - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
      - Mise en place d'alertes.
    - Relations avec les collectivités :
      - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
      - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
      - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
      - Médiation auprès de l'assureur,
      - Organisation de journées de formation et d'information,
      - Envoi de documents concernant les contrats.

  - que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :

  - Mme BILLAULT Odette remercie les membres du Conseil Municipal pour les marques d'affection et de sympathie témoignées lors du don de la maquette de l'église faite par son fils à notre commune

  - La famille LESCOUET - BODET remercie les membres du Conseil Municipal pour les marques d'affection et de sympathie témoignées lors du décès de Gérard BODET

  - Le comité d'organisation de la Rando de l'Espoir remercie les membres du Conseil Municipal pour son accueil très convivial des participants du Téléthon permettant ainsi le bon déroulement de cette marche solidaire

- Le Maire informe les membres du conseil municipal des statistiques de la gendarmerie pour l'année 2022 en matière de sécurité routière, intervention, délinquance, prévention sur le territoire de notre commune.

- Monsieur Cloutier rend compte du courrier reçu par la SNCF pour le nettoyage des voies de chemins de fer et de la dépose des traverses de chemin de fer sur notre commune.

- Monsieur Berrue propose d'investir pour l'année 2023 dans l'achat d'un columbarium au cimetière communal et d'interpeller les financeurs locaux afin d'obtenir une subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Maire,

Patrick FOULON

MAIRIE DE SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE 45600

La secrétaire de Séance,

Maïté HERSANT